

DIRECTION DEPARTEMENTALE

Affaire suivie par le Colonel Louis-Marie DAOUDAL
02.99.87.58.26

DESTINATAIRES

Tous les agents

OBJET : Adaptation des mesures de protection face au COVID 19

Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre la pandémie du Covid 19, des règles ont été édictées par le gouvernement pour développer les gestes et mesures barrières.

En cette fin de période de vacances estivales, de nouvelles préconisations gouvernementales ont été diffusées qui amènent le SDIS à modifier ses règles pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19.

Dans tous les casernements et bâtiments du SDIS 35, le port du masque de protection est systématique dans les locaux communs, notamment dans les salles de réunion, les escaliers et circulations. Les agents seuls dans un local peuvent ne pas le porter.

Il appartient au chef de centre et de service d'organiser des réaffectations ponctuelles, lorsqu'elles sont possibles, pour répartir les agents à raison d'un par bureau si les agents le souhaitent.

Le port masque n'est pas systématique dans les bureaux collectifs si la distance entre les agent(e)s est supérieure à 2m ou si un écran en plexiglass est installé entre eux et que ces derniers sont ventilés toutes les heures..

Les locaux doivent être largement et régulièrement ventilés.

Réfectoires

Le port du masque est obligatoire pour circuler dans les réfectoires.

Il peut être retiré dès lors que les agents sont assis pour se restaurer, mais une distance minimale de 1 m entre les agents doit être respectée sans être assis face à face.

Si la capacité de la salle de réfectoire n'est pas suffisante pour accueillir tous les agents souhaitant se restaurer en même temps, le responsable organise un roulement des personnels.

Pratique du sport

La pratique du sport à l'extérieur est recommandée.

Le sport collectif en salle est interdit.

Le sport individuel en salle est possible en respectant les distances entre agents et les mesures de désinfection.

Le masque peut être retiré si les agents sont éloignés de plus de 3m et pas en face à face.

CTA-CODIS

Les règles sont inchangées.

Le directeur départemental



Contrôleur général Eric CANDAS